



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 109

OBJET : URBANISME – OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE D'ESBLY.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<p>Demande déposée le 18/02/2026 Affichée en Mairie le 19/02/2026</p>	<p>N° DP 077 171 26 00010</p>
<p>Par : Olivier FOUQUOIRE</p> <p>Demeurant : 10 Rue Claude Frager 77450 Esbly</p> <p>Pour : Réfection de toiture</p> <p>Sur un terrain sis : 10 Rue Claude Frager 77450 ESBL Y J 225</p>	<p>Destination : Habitation Surface de plancher créée : --</p>

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 05 février 2026

VU l'arrêté municipal n°2026-95 du 30/03/2026, donnant délégation de fonctions en matière d'urbanisme et de travaux à Monsieur Charles CAÏUS

VU la demande de déclaration préalable présentée le 18/02/2026 par Olivier FOUQUOIRE,

VU l'objet de la demande pour une réfection de toiture en tuiles HP 10 Huguenot ardoisé, sur un terrain situé 10 Rue Claude Frager à Esbly (77450), parcelle cadastrée J 225 d'une superficie de 397 m²,

VU les pièces complémentaires en date du 05/03/2026,

CONSIDERANT l'article UB-8 du plan local d'urbanisme intercommunal précisant que les toitures à pentes doivent être en tuiles à pureau plat en terre cuite vieillie de couleur rouge ou brun et nuancée ou tuiles petit moule (60 à 80 /m²), ou en ardoise naturelle ou zinc, à l'exception des vérandas, annexes et abris de jardin,

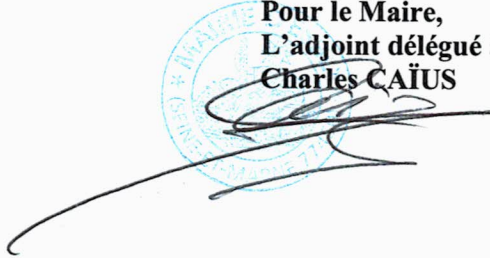
CONSIDERANT que le projet prévoit des tuiles HP 10 Huguenots ardoisé,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable 077 171 26 00010. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à Esbly, le 02/04/2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,
Charles CAÏUS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet (article L.424-7 du code de l'urbanisme). Le présent arrêté a été transmis au Préfet de Seine-et-Marne le : 03 AVR. 2026
Affiché le : 03 AVR. 2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.